

Département du Gard

Communauté de Communes (CC)

- Pays Viganais
- Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires

COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE (CEP)



Relative au projet du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Causses Cévennes

Commissaires Enquêteurs : Michel SALLES – Nicole PULICANI –
Philippe GRAILHE

Conclusions Motivées & Avis de la Commission

1 Table des matières

2	GENERALITES.....	3
3	LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)	5
3.1	Les objectifs du projet de SCoT	5
4	POUR MEMOIRE, RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU PROJET	7
4.1.1	Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)	7
4.1.2	Le Document d'Orientation et D'Objectifs (DOO).....	8
4.1.3	Diagnostic Stratégique (DS).....	8
4.1.4	Etat initial de l'environnement.....	9
4.1.5	Justification des choix	10
4.1.6	Etude Environnementale réalisée par « Naturae » + le RNT.....	10
4.1.7	Schéma des mobilités.....	11
4.1.8	Indicateur de suivi	11
4.1.9	Résumé Non Technique (RNT)	11
5	CONCLUSION ET AVIS.....	12

2 Généralités

Faisant suite à l'**Enquête Publique** (EP) qui s'est déroulée du 28/10/ au 29/11/2024 et du rapport qui précède, la commission, conformément à l'article L 123-19 du code de l'environnement, a rendu ses conclusions le 17 décembre 2024 sur le projet du **Schéma de Cohérence Territorial** (SCoT) du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural** (PETR) « Causses & Cévennes » sis à la maison de la communauté du Vigan.

L'**objet de l'enquête publique** était de présenter à la population un **projet de SCoT** et de recueillir ses observations sur un projet :

- Finalisé et arrêté par le **Conseil Syndical du PETR**
- Complété par les avis ou les recommandations des **Personnes Publiques Associées** (PPA)
- Des recommandations de la **Mission Régionale d'Autorité environnementale** (MRAe), N° de saisine 2024-0135455 / N° MRAe : : 2024O114 avis émis le 17/10/2024 mais avec l'assurance (par téléphone) de la cohérence du projet avec les objectifs de la MRAe.
- Intégrateur du **Porté à Connaissance** (PAC) des services de l'état

Outre l'**ultime expression publique**, c'est aussi, pour le maître d'ouvrage, de porter un dernier regard sur un projet qui « engage » une population de 15 300 habitants sur du long terme.

L'**EP** s'est déroulée sans incident, ; toutes les formalités de la procédure décrite dans le code de l'environnement (article L 123-1 et suivants) ont été respectées notamment l'information faite au public qui s'est peu manifesté.

Pendant l'ouverture de l'EP, six permanences ont été tenues sur le territoire par les trois commissaires Enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Nîmes :

- 2 au Vigan
- 2 à l'Espérou CC « Val d'Aigoual »
- 2 à l'Estréchure bureau de la CC « Val d'Aigoual »

Peut-être faut-il rapprocher ce peu de participation à la longue période d'étude et de concertation où chaque acteur du territoire a pu s'informer et faire valoir ses arguments sur **la co-construction** de ce projet de SCoT.

NB : la commission a fait une analyse objective des observations du public mais constate que malgré quelques sujets ou manière de faire appréhendés différemment, ne remettent pas en cause l'équilibre et les objectifs du projet.

Néanmoins, **un procès-verbal** des observations a été soumis au MO et un résumé de ses réponses figure dans le rapport ; l'intégralité du document (tableau) figure dans les annexes ; le MO a souhaité apporter des compléments d'information voir le document (police d'écriture verte)

Composition du rapport d'enquête remis au MO et au TA de Nîmes

- I. le rapport
- II. les conclusions et l'avis de la commission
- III. les annexes

La commission rappelle que les conclusions et l'avis d'EP seront soumis à l'approbation des élu(e)s du Conseil Syndical (CS) du PETR ; ensuite, et suivant le vote du CS, une délibération sera prise et transmise aux services de l'état, **autorité compétente**, pour prendre la décision ; si elle est favorable, **un arrêté préfectoral, opposant le projet de SCoT à la population, sera pris par M. le Préfet du Gard.**

En conclusion la commission juge que l'EP :

- S'est déroulée conformément aux réglementations en vigueur
- A pleinement rempli sa mission sans dysfonctionnements révélés

NB : pour une lecture éclairée, la commission rappelle ci-dessous le contenu des différents documents du projet pour s'assurer que le descriptif permettra la mise en œuvre du projet.

3 Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le projet du SCoT a été élaboré par le **bureau d'étude U'A**, Société Publique Locale au service des collectivités publiques du Gard.

Comme le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le SCoT est l'expression, d'un projet d'aménagement et de développement durable ; à ce titre, il exprime un projet global.

Le SCoT est un document de planification qui détermine les orientations d'un projet de territoire qui s'est construit en mobilisant à la fois la société civile locale (associations, entreprises) et les élu(e)s.

Le SCoT remplace le syndicat mixte dissout en 2017.

3.1 Les objectifs du projet de SCoT

Le SCoT traduit la volonté d'un territoire de mutualiser des moyens pour développer son territoire et répondre à des défis tel que :

- Faire baisser l'ensemble des « pollutions » qui se manifestent tous les jours (mobilités, urbanisme, air, eau, climat, imperméabilisation des sols,)
- Préserver les espaces naturels (faune, flore, zones humides, espèces animales, ...)
- Eviter les doublons administratifs en mutualisant certains moyens physiques et de gestion
- Favoriser, devant une démographie négative depuis plusieurs années, l'implantation de populations nouvelles en respectant l'esprit du cadre rural du territoire
- S'inscrire dans une dynamique de transition (énergie renouvelables (EnR)... avec une ambition en quatre points :
 - Révéler la diversité du patrimoine

- Adapter les modes d'habiter aux changements climatiques
- Relier les bassins de vie
- Favoriser l'expérimentation et l'innovation

A ce projet **ambitieux et participatif**, il convient d'ajouter **six thèmes** « transversaux » qui s'inscrivent sur l'ensemble des objectifs, à savoir :

- Les changements climatiques
- La ressource en eau
- La transition écologique
- L'économie circulaire
- Le patrimoine
- La gouvernance

Et un **scénario prospectif** comprenant :

- Une démographie maîtrisée
- Un juste équilibre des territoires
- Un développement préservant le socle environnemental (paysages, forêts)
- La maîtrise de l'habitat pour un territoire préservé mais vivant et non muséifié

4 Pour mémoire, rappel des grandes lignes du projet

Malgré quelques critiques et des recommandations du public, ce projet montre qu'il a été largement concerté entre les élus et les acteurs de la société civile du territoire ; le travail et le recueil des délibérations du conseil syndical en apporte formellement la preuve ; un projet participatif qui intègre :

- Les dispositions de l'ordonnance N° 2020-744 du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCoT
- Les documents relatifs à l'article L – 141-2 du code l'urbanisme

4.1.1 Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Il traduit et présente le projet politique du SCoT :

- Les défis,
- Le projet de territoire,
- Les objectifs,
- Les priorités à l'horizon 2040
- Le rapprochement des Politiques Publiques à l'échelle du territoire

NB : le PAS recense 142 objectifs ; il est difficile d'y répondre individuellement, néanmoins chacun identifie une problématique et une réponse ; le PAS est le projet politique du SCoT ; il va définir les objectifs et le calendrier pour les atteindre ;

4.1.2 Le Document d'Orientation et D'Objectifs (DOO)

Il définit, en 3 volets, l'aménagement du territoire :

- Les activités économiques, y compris agricoles, commerciales et l'économie circulaire.
- Le rapprochement des lieux de vie, en dimensionnant les besoins en logements, transports et déplacements, équipements, services.
- La transition écologique et énergétique, y compris la valorisation des paysages et la gestion économe de l'espace (objectifs chiffrés liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers).

Le DOO définit les orientations d'organisation de l'espace ; il est complémentaire aux actions du PAS (logement, mobilité, d'équipements et de services, économie, agriculture,)

Le DOO suivant l'article L 141-6 du code l'urbanisme comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

4.1.3 Diagnostic Stratégique (DS)

Les 3 enjeux du DS :

Territoires habités :

- Développement des modes de transports alternatifs à la voiture (transport en commun, covoiturage, vélos, marche à pied, rapprochement des zones de production, ...)

Territoires solidaires :

- Promotion du numérique (lutte contre les inégalités territoriales, solution alternative aux déplacements, télétravail, ...)

Territoire dynamique :

- Optimisation du foncier ; maintien des filières économiques historiques, textile, artisanat, aide au développement d'actions de recherche et de formation (paysages, bois, industries, agriculture, tourisme, ...)

Le DS rappelle les modes d'actions pour un projet social, culturel, économique et solidaire entre les territoires du SCoT

4.1.4 Etat initial de l'environnement

NB : la commission considère que les 4 items de ce document mettent en évidence la fragilité de l'environnement face au projet ; néanmoins, rien ne s'oppose à le réaliser dans le respect de la philosophie détaillée du projet et notamment les préconisations d'application du PAS et du DOO.

4.1.4.1 Un milieu sous influences multiples menacé par le changement climatique

- Prise en compte de l'évolution et de l'intensification des menaces sur le patrimoine naturel,
- Mise en place de politiques d'adaptation au changement climatique,
- Gestion économe et efficiente de la ressource en eau,
- Limitation de la vulnérabilité face aux risques,
- Développement de pratiques agricoles et forestières alternatives.

4.1.4.2 Un patrimoine reconnu à l'échelle internationale :

- Préservation et valorisation naturel et bâti et notamment le patrimoine vernaculaire ;
- Agropastoralisme, et maintien de l'activité agropastorale ;
- Identité des sites et maîtrise de l'urbanisation ;
- Gestion paysagère ;
- Valorisation du patrimoine minier et industriel

4.1.4.3 Des ressources naturelles préservées mais exploitées :

- Adéquation entre les extensions de carrières et les besoins à venir ;
- Identification et traitements des sols pollués ;
- Limitation de l'imperméabilisation des sols ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles ;

- Confrontation entre la localisation de certaines disponibilités foncières (zone boisée, éloignement du centre bourg et des réseaux)
- Développer les liens Forêt/agriculture/incendie/desserte/filière bois....

4.1.4.4 Territoire soumis à des risques, nuisances et pollutions

- Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- Anticipation des effets du changement climatique sur les risques
- Réduction des quantités d'Ordures Ménagères, compostage, tri sélectif, 5 déchèteries sur le territoire
- Valorisation des initiatives à l'économie circulaire

NB : ce dossier a fait l'objet de plusieurs versions(V), ce qui le rend adapté au plus près de la situation actuelle ; la V1 de 2021 a été amendée par les acteurs du territoire et intégrée à la V2 de 2022 qui prend également en compte le Porté à Connaissance (PAC) des services de l'état ; viennent s'ajouter à la V3, le volet paysager et la consommation d'espaces issus de la loi « Climat et Résilience » ; chaque item se conclue par des mesures fortes à mettre en pratique sur le territoire afin de répondre efficacement au volet « environnemental » du projet.

4.1.5 Justification des choix

Nb : ce document est une pièce majeure du projet car il apporte et justifie les choix élaborés pour le territoire ;

4.1.6 Etude Environnementale réalisée par « Naturae » + le RNT

NB : L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexion ; Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à

informer et garantir la participation du public ; c'est un document environnemental essentiellement tourné vers les impacts du projet sur l'environnement existant composé de la faune, la flore, les oiseaux, l'eau, les paysages, les sites protégés, N2000, ...

4.1.7 Schéma des mobilités

NB : ce schéma sera certainement le plus difficile à mettre en œuvre au regard des habitudes prises avec la voiture ; néanmoins, des efforts sont prévus en matière de covoiturage et de transports en commun ; à savoir aussi que l'éloignement de certaines communes du centre bourg compliquent les déplacements (commerces, santé, ...)

4.1.8 Indicateur de suivi

NB : c'est un document pour la gouvernance du SCoT ; il servira à suivre les indicateurs et « la performance » du SCoT sur le territoire ; cet outil permettra d'alerter en cas de dérapage des objectifs ; tous les 6 ans maximum une évaluation sera faite et communiquée notamment aux services de l'état et au public.

4.1.9 Résumé Non Technique (RNT)

NB : le RNT est un résumé des grandes lignes du projet et notamment le PAS et le DOO

5 Conclusion et Avis

La commission, après avoir pesé les avantages et les inconvénients, considère que le projet :

- **N'a pas reçu d'opposition** « franche » de la part du public ; seulement quelques ajustements que le maître d'ouvrage, **dans la mesure du possible**, prendra en compte
- **Est cohérent** pour répondre aux objectifs et aux enjeux du territoire du SCoT,
- **Met en évidence** les caractéristiques d'un territoire hétérogène mais maîtrisé par des choix adaptés à chaque situation (par exemple la problématique « eau »)
- **Prend en compte** les actes de la vie courante en motivant des choix pour en atténuer les effets négatifs
- **Prend acte du déclin démographique** et propose des solutions adaptées aux besoins de logements associés aux besoins en matière sociale, économique, culturelle, ... ; le tout, articulé et coordonné sur le territoire
- **Conforte l'économie** existante et propose, par l'innovation, de nouvelles pistes de croissance notamment dans l'artisanat et les services

NB : La commission considère que le porteur de projet devrait étoffer, aux vues de la population vieillissante, le « volet » santé et services à la personne.

AVIS sans réserve

Compte tenu des analyses réalisées par la commission **sur le projet en général et sur le volet environnemental en particulier**, la commission émet un **avis favorable** sur le projet de SCot du PETR Causses & Cévennes motivé par :

- ***La prise en compte de la problématique environnementale***
- ***L'application de la procédure Eviter, Réduire, Compenser (ERC)***
- ***La sobriété appliquée dans son choix de territoire***
- ***La protection des zones sensibles telles les ZNIEFF, N 2000, zones humides, ... et la création de corridors écologiques, la Trame Verte et bleu (TVB), ...***
- ***Le regard bienveillant sur le milieu naturel existant et notamment les forêts et les paysages***

Enquête Publique – SCoT du PETR Causses & Cévennes – Décembre 2024

- ***Le renforcement de l'économie touristique en valorisant le riche patrimoine du territoire***

Fait à Bagard le 17 décembre 2024

Les membres de la commission

Michel SALLES, président



Nicole PULICANI, assesseur



Philippe GRAILHE, assesseur

